

Publié et rédigé par M. BIBAUD,—et imprimé par J. V. DELORME, Rue St. Lambert.

### CONDITIONS.

Le prix de la Souscription est de 20s. par Année, payables de six mois en six mois et d'avance, outre les frais de la poste, lorsque le Journal est envoyé par cette voie.

Les personnes qui voudraient discontinuer de souscrire, sont obligées d'en prévenir au moins une semaine avant l'échéance de leur terme, autrement elles seraient censées continuer.

On s'abonne au Bureau du Journal, Rue St. François Xavier, No. 17, à cette Imprimerie, et chez Messrs. les Agens.

### PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante.

Dix lignes et au dessous, 1re. insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 1re. insertion, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

### AGENS POUR L'AURORE.

ERN. BOUDREAU, Ecr. - - - - - Québec.  
MR. F. X. BOIVIN, - - - - - Trois-Rivières.  
MR. J. TELLIER, - - - - - Rivière du Loup.  
MR. G. HOMERY, - - - - - Berthier.  
L. RAYMOND, Ecr. - - - - - l'Assomption.  
MR. ERN. DELORME, - - - - - Terrebonne.  
MR. J. B. LAVIOLETTE, - - - - - Rivière du Chêne.  
MR. J. HUBERT LACROIX, - - - - - Laprairie.  
MR. L. G. LABADIE, - - - - - Verchères.  
FRS. XAV. ST. ONGE, Ecr. - - - - - St. Ours.  
B. CHARRIER, Ecr. - - - - - St. Denis.  
J. BRESSE, Ecr. - - - - - Chambly.  
MR. J. WATIER LANOIX, - - - - - Les Cèdres.

Le Soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des Leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Les jeunes gens qui désireraient acquérir une certaine éducation, ou achever un cours d'études incomplet, trouveront les moyens de le faire en s'adressant au Soussigné.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables. M. BIBAUD.  
Montréal, 24 Avril, 1819.

**AVENIRE** à constitution de rente, TROIS CENTS TRENTE HUIT LOTS DE TERRE ou EMPLACEMENTS, situés sur la terre du souffigné, à la Côte à Barron, près cette ville; chaque lot contient 45 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, et le tout se trouve dans les cents chaînes de cette ville; en s'adressant au souffigné propriétaire, en son Etude, rue St. Jacques, en cette ville, un PLAN sera montré et les conditions expliquées, lesquelles sont très aisées et avantageuses.

J. M. CADIEUX.

Montreal, 26 Sept. 1818.

### AVIS PUBLIC,

EST par le présent donné à tous les Propriétaires ou occupants de Maison en cette Cité que le souffigné, en sa qualité d'Inspecteur des Cheminés fera sa visite, conformément à la loi, vers le quinze du présent mois. En conséquence il espère que tous et chaque particuliers prendront cet avertissement en considération et se pourvoiront de tout les articles requis par la loi, tels que Scru, Beliers, Echelles, &c. en un mot se conformeront à tout ce que la loi exige d'eux en pareil cas, à défaut de quoi il se trouvera dans l'indispensable nécessité de les poursuivre suivant toute la rigueur de la Loi.

N. B. Les Maitres Maçons doivent faire attention que les Cheminées devoyées et à Boucour sont prohibées par la Loi, et que les Constructeurs aussi bien que les Propriétaires sont sujets à poursuite.

P. DE BOUCHERVILLE

Montréal, 1er. Mai, 1819.

### TABLEAU d'Histoire Naturelle.

#### CONTINUATION.

Les serpents sont des amphibies qui n'ont point de pieds, et ne marchent qu'en rampant et en se glissant sur le ventre. Ils font des mouvements très-vifs en recourbant et en contournant leur queue. Ils montent même sur les arbres. Leur séjour ordinaire est dans les lieux humides et frais, et dans les trous de la terre. Il y en a de grands et de petits. Leurs variétés viennent aussi des lieux qu'ils habitent, de la couleur de leur peau, qui est ou unie et luisante, ou couverte d'écaillés, d'anneaux ou de bandes écaillées, de leur odeur, de leur regard et du mal qu'ils peuvent faire.

Il y a des serpents d'une grosseur et surtout d'une longueur prodigieuse; on en voit dans l'Inde de si énormément grands, qu'ils étouffent de très gros animaux en s'entortillant étroitement autour de leurs corps. Au printemps tous les serpents se dépoilent de leur peau, ils commencent par la tête et cela est fait dans vingt-quatre heures. Ils dorment les yeux ouverts. Leur vie est très-tenace, ils peuvent se passer long-temps de nourriture. Les mâles sont plus gros que les femelles. Quoique les serpents passent en général pour venimeux, il n'y en a peut-être pas un tiers de vraiment nuisibles. Il y a des pays où l'on mange volontiers de ceux dont la chair n'est pas réputée malfaisante. Les Indiens mangent la chair du *boicuiaba*, très-grand serpent du Mexique, et se servent de sa peau pour se couvrir.

Dans l'usage de la médecine on rejette la tête, la queue et les entrailles des serpents. Ceux dont on tire le plus de secours, sont *laconthias*, *vesculape*, qui a une odeur musquée, *l'aspic*, *l'orvet*, la *vipère*, et le *serpent à collier*. Les Africains et les Américains, font sécher les peaux de serpents pour en faire des ornemens d'usage dans leurs pays, ou pour les vendre aux curieux.

On connaît plus de cent soixante espèces de serpents. Les plus gros et les plus dangereux n'habitent que les pays chauds. On en trouve un grand nombre à l'Amérique et dans l'Inde; tels sont le *serpent à sonnettes*, le *serpent à lunettes*, le *pimberab*, le *biboya*, &c. En gagnant vers le nord, on n'en trouve presque aucun de venimeux.

#### V. DES POISSONS.

Le poisson est un animal sanguin, aquatique, qui vit toujours dans l'eau, et n'en sort jamais volontairement, qui n'a point de pieds, mais des nageoires; il est couvert d'écaillés ou d'une peau unie et sans poil, et respire par les poumons ou par les *ouies*. Les eaux de la mer, des fleuves, des rivières, des lacs, des étangs sont remplies d'une multitude innombrable de poissons qui varient tous par la forme, par la couleur et par le goût. Les uns sont monstrueux en grosseur, vivipares, et aiment leurs petits, comme la *balaine*, le *cachalot*, le *requin*, le *marouin*, &c. On les nomme *étouffés*. On leur donne aussi le nom de *plagières* parce qu'ils n'habitent que la haute mer. Les autres sont très-petits. Les poissons ovipares sont bien plus nombreux que les vivipares; tous se nourrissent de végétaux, de quadrupèdes, d'oiseaux, d'insectes, de reptiles, et même les gros poissons mangent les petits. Ils ont la vue très-vive et très-perçante, et sont de tous les animaux ceux qui multiplient davantage. On nomme *œufs* les poissons femelles qui portent les œufs, et *laités*, les mâles qui ont la *laite* ou *laitance*. Les poissons *laités* sont en général plus délicats et plus recherchés que les poissons *œufs*.

La chair et le goût des divers poissons tant d'eau douce que de mer sont très-variés. Les poissons de mer sont les meilleurs de tous, et ceux qui habitent les sables et les rochers sont les plus sains. Il y a des poissons de mer tels que le *saumon* qui entrent dans les fleuves, et on remarque que leur séjour dans l'eau douce les rend plus agréables au goût. Entre ceux qui habitent les rivières les meilleurs sont ceux que l'on pêche dans les rivières rapides. Les poissons peuvent se manger frais, séchés ou salés. Ceux que l'on trouve dans les mers du nord, ont un goût huileux que nous n'aimons pas. Ils servent de nourriture à d'autres peuples, et il n'y a pas jusqu'à leurs arêtes, leurs barbes, leurs écaillés dont plusieurs nations ne sachent tirer avantage. Il y en a un dont les arêtes sont si fortes que les Groenlandois s'en servent au lieu d'aiguilles, pour coudre les peaux d'ours dont ils font leurs coiffures et leurs habits qu'ils assemblent avec des boyaux desséchés au lieu de fil. On retire de quelques poissons une colle, d'autres fournissent de l'huile en abondance, ceux-ci donnent une espèce d'ivoire, &c.

A CONTINUER.

### Extrait de GUILLAUME LE FRANC PARLEUR.

No. XXXVIII. 27 Mars, 1815.

Le Retour de l'Empereur.

Cette capitale a été témoin deux fois dans la même année, d'un de ces événements mémorables femés à de grandes distances dans l'espace des siècles: la chute d'un souverain précipité du premier trône du monde où l'avait élevé la victoire, et la réintégration d'une famille de rois, regrettée depuis vingt-cinq ans. Tout portait à croire que le spectacle d'une pareille catastrophe ne se renouvelerait pas aux yeux des contemporains; Napoléon semblait à jamais perdu pour l'empire, alors même que le bruit de son nom remplissait encore l'Europe, et que la France était en quelque sorte couverte des débris de son naufrage.

Les Bourbons pouvaient se croire affermis sur le trône de Henry IV, et la nation, péniblement défabulée du rêve de sa grandeur, se résignait au repos violent dont la situation lui faisait la loi. Je ne reviendrai pas sur les causes politiques qui ont amené si brusquement une révolution nouvelle; et sans empiéter une seconde fois sur les droits de l'historien, je me hâte de reprendre mes modestes fonctions d'observateur. L'esquisse même imparfaite du tableau de la capitale, pendant le mois de Mars 1815, fera d'un grand intérêt pour l'avenir, et peut-être de quelque utilité pour le présent.

Ceux qui jugeaient de la situation de la France par celle de la cour, dans les trois premiers jours du mois de Mars dernier, pouvaient être dupes du calme apparent dont la capitale offrait l'image. Les Parisiens avaient enfin pris leur parti sur les décisions d'un congrès où la France figurait d'une manière si dérisoire; à peine quelques vieux politiques du café de Foy, se tenaient-ils encore au courant des conférences de Vienne; l'armée, ensevelie dans ses cantonnements, oubliait la victoire, et recevait avec indifférence les favoris ministériels que l'on substituait à ses anciens chefs; les prêtres ne cachaient pas assez le but et le motif de leurs espérances, et ne voyaient, dans les concessions qui leur étaient faites, que le moyen d'en obtenir de nouvelles; les courtisans s'occupaient à rétablir les barrières de l'étiquette; et les ministres, incapables de grandes choses, s'occupaient de petites intrigues. Celui-ci employait toutes les ressources de son imagination pour assurer à une chanteuse étrangère, un privilège dont il dépouillait le légitime possesseur; celui-là ne voyait le salut de la France que dans la réforme, c'est-à-dire, dans la destruction de l'Institut national et de l'Université; un troisième à qui la justice avait confié la balance, n'y pesait que les intérêts de sa vanité, de ses préjugés et de ses avertissements: les journaux, pour amuser la galerie, faisaient une petite guerre quotidienne; les uns poussaient les autres, ou se feignaient de défendre la charte constitutionnelle. Tel était l'état des esprits et des choses, lorsqu'un bruit soudain et lointain terrifia la cour, étonna Paris, et fit tressaillir l'armée.

Tous les yeux se portent vers le midi de la France, d'où le coup était parti. On n'aperçoit d'abord qu'un point à l'horizon; mais tout à coup le météore s'élève, grandit, approche et remplit l'espace; c'était Napoléon! Du haut du rocher qu'il s'était choisi pour asile, son regard planait sur la France: il a mesuré l'abîme qui l'en séparait; il entend de la franchir, et de ressaisir le sceptre échappé de ses mains. Ce projet, le plus audacieux, le plus funeste par ses résultats qu'un homme ait jamais conçu, il l'exécute à la tête de six cents braves qu'il associe à sa fortune.

La nouvelle de son débarquement parvint à Paris dans la journée du dimanche 5 mars; mais, soit que la terreur glaçât d'abord tous les esprits, soit qu'on craignît d'interrompre les pieux exercices auxquels ce jour était consacré, on remit au lendemain à s'occuper des mesures à prendre dans un événement où le retard d'une heure pouvait entraîner la perte d'un trône.

Dans la matinée du lundi, cette nouvelle inconcevable franchit l'enceinte des Thuilleries, et circula dans la ville, où elle produisit une impression si variée, si mobile, qu'on ne pouvait encore lui assigner de caractère. *Le Moniteur*, en la faisant officiellement connaître, la présenta comme un acte de démission dont quelques gardes champêtres suffisaient pour faire justice. Tout ce qui approchait de la cour affectait la même confiance; les plus zélés allaient jusqu'au mépris; l'alarme était dans une partie de la ville, et l'espérance dans l'autre; les militaires seuls annoncèrent le succès en apprenant l'entreprise.

Bientôt on vit se renouveler les scènes du mois de Mars de l'année précédente. Dans la journée du 7, les groupes se formaient aux

Thuilleries et sur les Boulevards; les cafés se remplissaient de novellistes, dont chacun avait en sa poche sa lettre confidentielle; et la lecture du *Moniteur* qui se faisait à haute voix, était interrompue par des commentaires où l'esprit de parti commençait à se montrer à découvert. Dès ce jour, on put remarquer dans la contenance des militaires un changement dont il était aisé de démêler la cause et de prévoir l'effet.

Ceux à qui les petits détails n'échappent point, et qui en tirent quelquefois de grandes inductions, s'aperçurent qu'à cette même époque les décorations du lis étaient moins communes: on fut que depuis six mois, par une espèce de présentiment et de convention tacite, les soldats, dans l'intimité de la caserne, donnaient à l'Empereur le surnom mystérieux de *La Violette*, auquel ils attachaient l'idée d'un *Retour au printemps*. Cette pensée secrète prit dès lors un signe extérieur: un bouquet de violette parmi les bourgeois, et parmi les militaires, le ruban de la Légion négligemment noué à la boutonnière, furent adoptés par les partisans les plus dévoués à Napoléon, comme un moyen de s'entendre et de se reconnaître.

Le gouvernement, après avoir jeté dans les journaux un cri d'alarme, auquel il n'avait point préparé le public, adopta des mesures qui semblaient dictées par la sécurité la plus parfaite. Grenoble avait ouvert ses portes à l'Empereur, et les princes délibéraient encore aux Thuilleries sur le plan de défense qu'il fallait adopter, ne s'apercevant pas qu'il y avait beaucoup plus loin, en pareille circonstance, du golfe Juan à Grenoble, que de Grenoble à Paris.

Le départ du Comte d'Artois pour Lyon, rasfura momentanément les esprits. La maison du Roi toute entière fut rappelée dans ses cantonnements. Cette jeunesse valeureuse et brillante, parmi laquelle l'exilé de l'île d'Elbe comptait quelques partisans, ne balançait pas un moment, et son zèle fut aussi actif, aussi sincère que si son dévouement eût été plus entier; mais quel pouvait en être l'effet, dans l'état où se trouvaient ces compagnies (dont plusieurs n'étaient point montées), commandées par des chefs pour qui l'art de la guerre et le métier des armes n'étaient plus que le souvenir confus d'un autre âge?

A mesure que Napoléon avançait, par un calcul de prévoyance dont personne ne se rendait compte, les esprits semblaient se rapprocher et les inquiétudes se confondre. Les espérances d'un parti, moins expansives, à mesure qu'elles devenaient plus certaines, ménageaient prudemment le désespoir de l'autre; celui-ci, cherchant à se tromper lui-même, mettait toute sa confiance dans l'opinion publique, dont il croyait trouver l'expression dans les cris d'une multitude rassemblée chaque jour dans les cours et sur les terrasses des Thuilleries.

Le retour précipité du comte d'Artois jeta l'épouvante parmi les amis du Roi. On sentit, mais trop tard, la nécessité de se faire un appui de cette charte constitutionnelle, dévouée, depuis un an, au mépris des royalistes purs et aux insultes des journaux; la même politique absurde qui avait éloigné l'armée dans un temps où il eût été si avantageux de l'approcher de la personne du Roi, dont on confiait la garde à des Suisses; la même politique, dis-je, appelait alors ces troupes humiliées et mécontentes à la défense du monarque. Ce qu'un ministre inhabile pouvait seul ne pas prévoir, ce qu'on devait craindre, arriva; les forces de l'Empereur s'augmentèrent de tous les régiments qu'on envoyait contre lui.

Napoléon approchait; et dans la confusion où s'agitaient les députés de l'autorité, on crut un moment pouvoir recourir aux mesures de rigueur qui répugnaient le plus à la justice du Roi et à sa bonté naturelle. On dressa des listes de proscription; on menaçait hautement la liberté des citoyens que l'on supposait devoir former des vœux pour le triomphe d'une cause qui était bien moins la cause de Bonaparte que celle de l'honneur national bien ou mal entendu. Un ministre poussa l'extravagance jusqu'à présenter aux deux Chambres, qui la repoussèrent avec indignation, un projet de loi digne des tribunaux révolutionnaires de 93.

Paris dans les cinq derniers jours de cette crise, offrit le singulier spectacle de deux genres de proferts, cherchant auprès les uns des autres des secours et des garants contre la chance politique que chacun avait à craindre. On allait se réfugier chez l'homme à qui l'on avait promis un asile pour le lendemain; et ce qui caractérisait honorablement cette époque, c'est qu'au milieu des haines qu'enfante l'esprit de parti, on n'a pas cité un seul exemple de délation, ou seulement d'abus de confiance.

Tandis que les volontaires royaux, dernière et faible ressource de la monarchie, passaient des revues à Vincennes, Napoléon approchait de la capitale, après avoir traversé la France dans la

pre grande largeur, sans avoir trouvé le moindre obstacle et sans avoir brûlé une amorce dans la route.

Tous les projets d'insurrection avaient échoué même dans la Vendée; l'Empereur n'était plus qu'à deux petites journées; les princes en sortant de la revue, donnaient des ordres pour leur départ: dès ce moment chacun prit son parti, et prépara son costume et sa figure pour le lendemain.

Pour avoir une idée juste de la cour et des hommes qui l'habitent, il faut avoir assisté dimanche matin, 19 Mars, à la messe du Roi, aux Thuilleries. Cette chapelle, trop petite naguère pour contenir la foule brillante qui s'y précipitait sur les pas du monarque, n'offrait plus qu'une vaste solitude où quelques serviteurs fidèles avaient eu le courage d'accompagner leur maître malheureux. La défection de ces indignes favoris parut affecter vivement le cœur du Roi; mais il tira du moins de leur abandon, l'avis utile que tout espoir de succès était momentanément perdu, et qu'il était temps pour lui de quitter la capitale.

La nuit du 19 au 20 parut bien longue à la plupart des habitants de cette ville, et l'on compterait peu de maisons d'où la crainte, l'inquiétude, les regrets ou l'espérance n'aient banni le sommeil. Dès six heures du matin, quelques cris de Vive l'Empereur! annoncèrent un événement auquel on était depuis longtemps préparé; le Roi était parti, et déjà le pavillon tricolore, flottant sur la colonne des victoires, annonçait à la France de nouvelles destinées. Il est facile de se rendre compte du mouvement général qui entraînait tant de monde sur la place du Carrousel; on venait y contempler ce palais désert où la fortune ramenait l'homme extraordinaire qui l'a maîtrisée pendant quinze ans.

#### MELANGES

—Un soldat français qui a servi dans notre armée d'Egypte, et pris part à nos brillans succès dans cette contrée, est entré dans le corps des mamelucks. Ses services l'ont conduit à monter au rang de Bey et à jouir de toutes les prérogatives qui y sont attachées. Ce brave, n'oubliant ni son pays, ni le nom de Français, ni l'honneur qu'il a eu de combattre dans nos rangs, a toujours son habit de grenadier au chevet de son lit.

—Il existe à Paris un Français qui a été esclave à Alger pendant 34 ans, et qui fait un rapport révoltant des tourmens qu'il y a éprouvés. Il a été très long-temps enfermé avec quatre-vingts personnes, dont un grand nombre sont mortes de la seule infection du lieu où on les tenait enchaînés. Ce même Français, emmené à quarante lieues d'Alger, est resté dix ans attaché par une chaîne à l'un de ses pieds avec un Anglais. On ne faisait sortir de leur prison ces deux compagnons d'infortune que pour les atteler à une charrue, et les forcer à labourer la terre, non pas sans leur donner, pendant ce cruel travail, de nombreux coups de fouet, comme à des bêtes de somme.

—Deux dames ont porté plainte dernièrement dans un bureau de police contre un nouveau Céladon qui, depuis huit jours, se promenait en long et en large devant la maison qu'elles habitent; son air passionné et sa contenance ayant attiré l'attention des voisins et des passans, cet inconnu avait été entouré les derniers jours par une foule immense et cet attroupement avait redoublé la peur des deux Dames. Le magistrat ayant interrogé l'inconnu sur les motifs d'une conduite si étrange, celui-ci a répondu: — "Je suis une brebis sans berger, un homme sans amis: il est vrai que j'ai suivi ces dames dans la rue et que je me suis placé devant leur maison; c'est que l'une d'elles m'avait souri si gracieusement, que mon cœur en avait été touché; c'était un sourire qui a versé du baume dans mon âme. Dieu fait combien j'ai été malheureux dans le monde! Ce sourire était pour moi l'aurore de bonheur; comment un homme dans ma position aurait-il pu résister à cela? Les ayant suivies jusqu'à leur demeure, je me suis promené toute la journée devant la maison, espérant qu'elles reparaitraient; à la nuit tombante, je me suis retiré, mais leur image m'a poursuivi jusque dans mes rêves. J'ai donc mis mes plus beaux habits, et le lendemain matin je me suis placé de nouveau devant leur maison, et comme elles ne se montraient pas, je suis revenu le surlendemain, et puis le jour suivant, et encore le jour d'après; j'y serais encore si l'on ne m'avait emmené de force; car je me suis senti comme un homme tout nouveau depuis ce sourire gracieux." Le magistrat interrompit cette déclaration pour demander à l'inconnu qui il était: "Je suis répondit-il, un homme qui gagne sa vie en portant les fruits des marchés aux marchands que les ont achetés." Le magistrat, après quelque délibération, annonça au pauvre Céladon que, s'il promettait de ne plus paraître devant la maison de ces dames, il ferait remis en liberté. Je vois bien, répondit l'inconnu, qu'il n'y a pas de espoir pour mon amour. Il se jeta à genoux pour prêter serment. On lui dit que la parole suffisait, et on le renvoya.

—Un Capitaine en retraite, et marié depuis quelques jours, reçut pour cadeau de noc une boîte que la curiosité le porta à ouvrir un instant après qu'elle lui fut remise. A l'ouverture de la boîte, quatre pistolets chargés à balles partirent et firent une détonation épouvantable; un nuage de fumée de poudre se répandit dans la rue; on crut que la maison était en feu: on s'attroupa autour de cette maison, et l'on apprit bientôt que le maître du logis, à l'ouverture d'une boîte, avait été atteint de deux balles: l'une lui a fracassé le genou et l'autre la main gauche.—On n'a point encore découvert l'auteur de cette machine infernale; mais

on pense qu'elle ne peut venir que d'un amant jaloux.

—On demandait ces jours passés, dans une société, ce qu'il fallait entendre par un *Ultra*. "Ultra, dit vivement une vieille comtesse, c'est un mot latin qui n'a point de sens dans notre langue; *Ultra* n'est point français. Un *Ultra*, reprit un monsieur qui était assez loin d'elle, est une espèce de ci-devant jeune homme qui a soixante ans de trop pour les prétentions qu'il affiche, et qui, pour en couvrir le ridicule, met force blanc sur son visage. Au reste, le nombre en diminue tous les jours. La France a, dans l'ordonnance du 5 Septembre et dans la loi des élections, ses colonnes d'Hercule, sur lesquelles une main auguste semble avoir tracé ces mots:

"NEC PLUS ULTRA."  
*Journal du Commerce.*

#### La Rivière Columbia.

Le projet qu'ont formé quelques citoyens de la Virginie, de s'établir sur la Columbia, fait naître l'idée d'une colonie et d'une ville sur les bords de cette rivière.

Mr. John Jacob Astor, de New-York, fit un établissement à l'embouchure de la Columbia, juste avant le commencement de la dernière guerre, lequel fut abandonné peu après, en conséquence des hostilités des Anglais et des Sauvages. Les Virginiens projettent un établissement sur les eaux navigables de la rivière Columbia; mais nous pensons que le lieu de sa jonction avec le Multnomah serait le plus convenable. Le confluent de ces rivières, dans les hautes eaux, se trouve à cent vingt milles de l'Océan Pacifique, à peu de distance de la chaîne de Montagnes. De là en Asie, le trajet serait aisé et direct, la distance peu considérable, et la mer si paisible, comme l'Indique le nom qu'elle porte, qu'on pourrait n'employer de matelots qu'autant qu'il en faudrait pour tendre les voiles en partant, et les plier en arrivant. A ce point (le confluent des deux rivières) aboutirait le commerce (qui présentement consiste principalement en pelleteries) de toute la haute région arrosée par le Multnomah et la Columbia; région qui embrasse quatorze degrés de longitude, et seize ou dix-huit degrés de latitude, qui est plus grande que tous les Etats des bords de l'Atlantique ensemble, et qui jouit d'un climat aussi tempéré que celui de l'Europe. Un établissement formé en cet endroit attirerait sans doute plusieurs émigrants d'Asie. Les Anglais avaient même induit les Chinois à aller à Nootka, lorsqu'ils s'établirent sur cette Baie, en 1781 et 5. Une soixantaine de Chinois s'y étaient rendus; mais ils en furent ensuite enlevés par le Vice-Roi du Mexique, comme s'étant établis sans permission sur les domaines Espagnols.

Quelque soit le résultat de l'entreprise des Virginiens, le progrès du commerce des pelleteries formera de lui-même une ville au point indiqué. Le commerce pourra en être d'abord restreint aux pelleteries; mais à la longue, elle deviendra l'entrepôt de ce riche commerce des Indes qui doit tôt ou tard s'introduire dans la vallée du Mississippi par la Columbia et le Missouri. Et quand ce tems sera venu, on verra dans la vallée, une nouvelle Tyr, de la puissance et de la splendeur de laquelle, l'ancienne, bien que "la reine des Isles," n'aura été qu'une faible image.

*Inquirer de St. Louis.*

#### Vol de Gazettes.

Un habitant de Boston a été convaincu d'avoir volé des Gazettes qui avaient été laissées à la porte de son voisin. Le coupable a été condamné à payer une amende et les frais de la poursuite.

*N. Y. Columbian.*

Springfield, (Massachusetts), le 13 Mai.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur Américain maintenant à Canton, à son ami en cette ville,

"Il est arrivé ici dans un vaisseau de New-York, un Chinois qui était passé en Amérique en qualité de domestique. Lorsqu'il était à New-York, les grandes gens lui apprirent la langue Anglaise, et il se fit chrétien au moins en apparence, et se comporta comme tel, jusqu'à son arrivée ici. On avait fait pour lui une souscription de deux à trois cent mille piastres, pour le mettre en état de prêcher l'évangile à la Chine; mais dès qu'il a été arrivé ici, il s'est fait marchand avec ses fonds. Les bons habitants de Boston ont fait de grandes collectes pour mettre Mr. Morrison en mesure de convertir les Chinois, et je crois qu'il leur a mandé qu'il en avait converti un bon nombre; mais le fait est qu'il n'y a pas un seul Chinois chrétien dans cette ville; et il y a toute apparence que si quelqu'un d'eux faisait profession du christianisme, il perdrait aussitôt sa tête."

Paris, le 17 Avril.—Par des avis de Marseille, du 9 de ce mois, il paraît qu'un violent tremblement de terre s'est fait sentir à Mazera et à Oran; plusieurs des habitants ont été ensevelis sous les ruines de leurs maisons.

Il est dit dans le journal de Liege, du 13 de ce mois, que le rappel des Français bannis de leur pays devait être le sujet d'une proposition aux deux Chambres; mais que la mesure n'a pas eu lieu en conséquence d'un arrangement auquel le ministère a consenti. Tous les bannis seront successivement rappelés avant la clôture de la présente session, mais d'une manière confidentielle, et sans ordonnance officielle.

Parmi les pétitions contenues dans la liste du 15 de ce mois, il en est une des sieurs Gevest et Terrier de Paris, demandant que tous les bannis soient rappelés.

#### L'AURORE.

SAMEDI, 12 JUIN, 1819.

Les derniers journaux que nous avons vus, ne contiennent point de nouvelles importantes d'Europe.

Le *Herald* de la semaine passée contient le paragraphe suivant:

"Le bruit court qu'un renfort considérable de

troupes, tant de terre que de mer, doit arriver dans le Canada. En remontant à l'origine de cette rumeur, nous trouvons qu'elle a pris sa source dans des lettres particulières de quelques grands personnages d'Angleterre, reçues par leurs amis dans ces contrées. Nous ne pouvons donner exactement le nombre des troupes qu'on prétend devoir arriver; cependant les rapports les plus authentiques font mention de huit régiments d'infanterie et d'un de cavalerie; ils parlent aussi d'une augmentation proportionnée de vaisseaux et de marins sur les Laes. Nous sommes également incapables d'indiquer la cause de cette mesure inattendue. Les uns disent que c'est seulement un changement de destination pour quelques régiments, dont le service n'est point nécessaire en Angleterre, ou dans d'autres stations; d'autres en attribuent la cause à la fierté de la réponse du gouvernement des Etats-Unis sur l'explication demandée par la Grande-Bretagne, concernant l'affaire d'Arbuthnot et Ambristie."

Le *Mercury* fait sur cette rumeur les remarques *sarcassiques* qui suivent:

"Si ce bruit est bien fondé, il ouvre un vaste champ à l'imagination et aux conjectures. Entre celles que nous faisons, nous ne parlerons que d'une seule: qui ôsera nier que la mère patrie ne veuille par là compenser notre *libéralité* dans les appropriations pour la liste civile, et faire circuler parmi nous la paie additionnelle de neuf régimens? Ce sera nous faire jouir de tous les avantages d'un établissement de guerre sans aucun de ses inconvéniens. Le Royaume Uni porte tout le fardeau, et nous avons tout le profit. Quelqu'un dira peut-être que c'est plus que nous ne méritons; un autre pourra traiter de mesquinerie notre *libéralité* tant vantée, et dire que, selon l'esprit de l'Evangile, la Grande-Bretagne nous rend le bien pour le mal. Mais qui peut fermer la bouche aux railleurs? Autant de têtes, autant de sentimens; et permis à chacun d'en penser comme il l'entendra? Quant à nous, que le pays le mérite ou ne le mérite pas, nous verrons ces troupes, qu'elles arrivent quand elles voudront, avec des sentimens de reconnaissance, quelque soit la cause de leur venue."

Le Duc de Devonshire a donné cent mille piastres pour la statue en marbre de la mère de Bonaparte. Ce doit être un compliment bien flatteur pour la *vieille Dame*.

D'après ce que dit Mr. Irvine arrivé à Philadelphie, de Vénézuéla, où il a résidé comme agent des Etats-Unis, le gouvernement républicain paraît s'améliorer dans la Terre-Ferme. Les habitants paraissent avoir beaucoup de confiance dans la prudence et l'habileté de leur chef. Cependant aux dernières dates, les forces de Bolivar étaient inférieures en nombre à celles de son adversaire Morillo. Mais il s'attendait à recevoir bien vite des renforts d'Angleterre et d'Irlande. Un des derniers papiers de Londres dit que la première partie de l'expédition aux ordres du colonel Eyre, destinée à joindre McGregor, a fait voile de Dublin le 10 Avril, et qu'on attendait à Galway des vaisseaux pour embarquer l'autre partie de l'expédition qui était prête.

Néanmoins pour contrebalancer ces bonnes nouvelles, un papier de Baltimore dit que par un vaisseau arrivé en 25 jours de Porto-Bello, on apprenait que le général League à la tête de 500 royalistes, avait attaqué Porto-Bello, et avait pris toute l'armée de McGregor, tandis qu'elle était endormie! et que McGregor lui-même était sauté de son lit, avait couru de toutes les forces au rivage, et avait gagné un de ses vaisseaux à la nage!

*Trois-Rivières, le 8 Juin, 1819.*

Hier, étant le jour fixé pour l'examen des Témoins que Et. Ranvoyé, Ecr, avait à produire contre P. Bureau, Ecr, membre élu pour le Comte de St. Maurice; Messrs. les Commissaires et P. Bureau, se transportèrent à Champlain; et là, après avoir attendu Et. Ranvoyé, Ecr. Messieurs les Commissaires reçurent enfin une lettre de ce dernier, qui les informait, qu'il se désistait de la poursuite qu'il avait intentée contre la dite Election.

#### Accident.

Samedi dernier, OLIVIER, fils de Mr. Larue de cette ville, âgé de 7 ans, eut le malheur de tomber dans le fleuve. Ses parents, instruits de cet événement funeste, firent les recherches les plus promptes pour découvrir le corps, et ils eurent au moins la consolation d'y réussir au bout de cinq heures de tems. Ses restes ont été inhumés hier à 4 heures, P. M. suivis d'un concours de Citoyens respectables.

#### INCENDIE.

Lundi soir, vers dix heures, le feu a pris à la maison occupée par l'honorable L. C. Foucher, et H. Heney, Ecuyer, au pied de la Montagne. Eloignée de secours suffisants pour l'occasion, la famille n'a pu réussir qu'à sauver la partie la plus précieuse des effets et des meubles. La maison était, dit-on, assurée pour 1200 au Bureau du Phœnix.

On nous dit qu'un bateau ou radeau a fait naufrage avant hier sur le Lac St. François, et que sept ou huit des individus qui étaient dedans se sont noyés.

La dernière Gazette des Trois-Rivières ne contredit ni ne confirme le rapport de l'accident mentionné dans la précédente. Nous pensons que ce rapport était mal fondé.

*Monsieur l'Editeur,*

Je vous présente une liste des corps des noyés du 14 Mai dernier, retrouvés en différentes Paroisses sur le fleuve.— Je vous prie de vouloir bien l'insérer dans votre intéressante feuille: vous obligerez, Monsieur.—Un de vos constants Lecteurs. L. G. LABADIE.

A St. CONSTANT.

La Veuve Brindamour,

A LONGUEIL.

Joseph Brosseau, Louis Faille, Richard Dupuis, la femme de François Longtin, François Papineau, la femme de Jean Baptiste Pêras, Susanne Barbeau, la veuve Clermont, François Quartier, Maître d'Ecole, la femme de Louis Aymard.

A BOUCHERVILLE.

Paul Lancto, la femme de François Parent, la femme d'Augustin Bruneau, Louis Gervais, Jean Baptiste Decoste, la femme de Joseph Pomiaville, la veuve Brindamour.

A VARENNES.

Joseph Lamoureux, Antoine Toungau, la femme de Jean Baptiste Toungas, Nicolas Grégoire, Paul Pisonneault, Baptiste Brindamour, la femme de Jean Baptiste Prévost, Joseph Lamoureux.

A VERCHERES.

Jean Baptiste Plantier, La fille d'Ignace Dupuis.

A ST. SULPICE.

Antoine Gamelin, Romain Lasselin, la femme de Louis Brosseau, Ignace Payen.

A SOREL.

Ignace Dupuis.

*Appel à l'Impartialité, Conclusion.*

Il est quelques circonstances bien dignes des observations d'un citoyen qui aime son pays, et qui chérit, comme il le doit, cette forme admirable de Gouvernement si propre à assurer le bonheur d'un peuple, qui enfin, par cela même doit en fuir et en étudier la marche. Lorsque le Gouverneur Sherbrooke eût fait part aux Communes du Bas-Canada en 1818, du désir qu'elles pourvissent aux dépenses de la liste civile; de tous les côtés de la Chambre, et dans le cours des différentes discussions qui eurent lieu à ce sujet, il fut dit et on convint de faire le bill pour subvenir aux dépenses civiles de l'année par *item*. Les membres qui ont coutume de suivre les vues de l'administration, les membres qu'on désigne comme du côté populaire dans la Chambre, tous parurent se réunir sur ce point. La maladie du Gouverneur suspendit les affaires publiques pendant un tems très considérable, et ensuite en ralentit de beaucoup les progrès, et laissa subsister des obstacles à leur marche. Les détails dans lesquels il aurait fallu entrer alors, lorsqu'on s'occupait pour la première fois du tableau entier de la liste civile, mirent la Chambre baslé hors d'état de préparer un bill par *item*. La nécessité força ses membres à la voter en bloc, et à mettre à la disposition du Gouvernement Exécutif la somme ronde qui paraissait nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'année, et ce par une simple adresse de la Chambre avec promesse d'en faire bon usage l'usage qui se pratique en pareil cas, dans la Chambre des Communes du Parlement Impérial, et déjà pratiqué plusieurs fois en ce pays. Cette mesure devait être suivie d'une loi pour couvrir le vote de la Chambre seule. Le vote passa avec quelques restrictions sur le tableau d'estimation qui avait été soumis à la Chambre; ce ne fut pas sans un rapport préalable d'un Comité, rempli d'observations sur différentes parties de ce tableau, et qui indiquaient et des changemens et des retranchemens contre lesquels il est vrai de dire que personne, ou au moins très peu de personnes auraient alors élevé la voix, qui paraissent même mériter l'approbation universelle, si l'on en excepte peut-être ceux dont les retranchemens devaient affecter l'intérêt particulier. Il est difficile aussi d'imaginer comment le tableau de cette année, après tout ce qui s'était passé à ce sujet, a pu se trouver de près d'un quart ou d'un cinquième plus fort que celui de l'année dernière.

Quant au vote de l'année dernière par adresse, il a fallu le couvrir cette année par une loi. La palliation du bill par laquelle elle a été proposée, a éprouvé des difficultés dans la Chambre d'Assemblée. La dépense que l'on avait faite excédait de plusieurs mille louis la somme votée par la Chambre. Il paraît qu'on avait eu l'intention d'abord de proposer un Bill pour couvrir le tout. Ce projet, comme on le pense bien, ne fut pas goûté de la majorité. On se rabattit à demander au moins de couvrir le vote de l'année dernière simplement. Quelques uns des membres dirent que la somme n'avait pas été dépensée en entier conformément au tableau d'estimation qui avait été soumis à la considération de la Chambre, et sur lequel elle avait voté cette somme par adresse, que l'on ne devait couvrir au moins que la somme qui avait été dépensée en conformité à ce tableau, et

pour laquelle seule la loi des Communes avait été engagée, qu'il fallait avant de la passer un rapport du comité auquel les comptes publics avaient été référés, pour savoir quel était le montant des sommes dépensées sur le tableau même, et ne voter que ce montant juste, et rien de plus. C'était assurément un raisonnement plus que spécieux, et qui avait en effet une grande force. Cependant on y répondait en faisant observer que c'était la première fois que la Chambre d'Assemblée avait voté les dépenses du gouvernement pour l'année, et que c'était pour la première fois de même que l'administration de ce pays avait été dans le cas d'agir d'après un système qui, quoique celui de la Constitution elle-même, était en effet nouveau dans la pratique du pays. Qu'il ne serait pas surprenant qu'elle eût pu commettre quelques erreurs, que, dans ces circonstances, il fallait avoir quelque sentiment d'indulgence, en songeant que nous n'avions pas l'expérience du passé pour nous guider : qu'on n'avait pas sans doute fait attention ici au respect que l'on devait à ce tableau d'estimation qui aurait dû, en parlant d'après l'usage parlementaire, quand la Chambre l'approuve et l'adopte, sans même passer une loi, servir de règle invariable, et dont on ne devait pas s'écarter ; mais qu'il fallait observer en même temps que ce tableau n'avait pas été considéré par la Chambre comme un tableau à l'exactitude duquel on dût absolument s'en rapporter. Que le rapport du comité nommé l'année dernière pour l'examiner contenait des observations nombreuses à ce sujet, et mettait au jour des projets de retranchement, même d'augmentation sur certains articles, de divers changements et d'altérations considérables, mais que sur le tout, on n'en était venu à aucune mesure décisive, à une détermination finale, sur aucun objet en particulier, que ce n'était enfin que des projets, qui ne pouvaient servir de règles sûres pour le passé, parce qu'ils n'avaient jamais été arrêtés, mais qui pourraient nous aider à nous guider, cette année, dans la passation d'un bill, nous mettre sur nos gardes, pour éviter de rien laisser à l'arbitraire. Que nous ne pouvions pas nous plaindre avec amertume ni peut-être avec une stricte justice de l'administration, quand elle ne s'était pas trouvée liée par une loi, et quand nos propres procédés à nous-mêmes se trouvaient accompagnés d'aussi peu de certitude. Qu'une loi seule aurait pu établir pour les membres qui la composaient des règles fixes de conduite pour cet objet comme pour le reste. Que ce serait l'ouvrage de cette session, mais qu'en attendant et en supposant même que l'administration eût manqué en quelques points, à la confiance que nous avions mise en elle, notre foi était engagée, que le respect que nous devions à nos engagements ne nous permettait pas de reculer un instant, et de nous refuser à passer le bill au montant de la somme que nous avions votée l'année dernière, quand bien même elle n'aurait pas été entièrement employée dans tous les détails d'après des vues d'une stricte économie, dont nous n'avions nous-mêmes pas été en état d'établir les principes et les règles par une loi d'appropriation par item.

Ces raisons étaient puissantes, elles ont eu leur effet dans la Chambre. Le Bill a passé et a été porté au Conseil. Il n'a pas manqué à l'expérience d'une discussion. On y pouvait dire, et si je suis bien informé, on y disait que les Communes du Bas Canada n'avaient pas le droit exclusif aux derniers publics, ni celui de les mettre à la disposition de l'Exécutif sans la participation du Conseil, et que cette branche de la Législature n'avait pas été même consultée, et qu'elle avait au moins le droit de mettre son veto à une mesure de cette nature, si elle n'avait pas le droit à l'initiative dans les loix qui pouvaient y avoir rapport. Il était facile de répondre à ces raisonnements très plausibles au premier coup-d'œil. L'expérience et même les principes de la constitution, après tout, déposaient contre la prétention de se refuser à passer le Bill sous ce prétexte. Aussi après des discussions relatives à cette question, le Conseil a enfin acquiescé au Bill qui lui avait été envoyé par les Communes.

Revenant maintenant directement à la question principale, comment voudrait-on que la Chambre exerçât son juste privilège de contribuer à régler la dépense de la Province, d'augmenter ses dons, de les diminuer, de faire en sorte qu'ils fussent appropriés aux objets auxquels elle les destine, si elle n'avait pas droit dans le don qu'elle faisait des deniers publics par une loi pour y subvenir, de déclarer pourquoy elle les accorde en effet à l'Exécutif. Si elle ne le peut faire par une loi, il faut qu'elle ait quelque autre moyen de parvenir à son but. Quel sera ce moyen constitutionnel ? Sera-ce par une résolution passée dans l'enceinte de ses murs ou par une adresse au Gouverneur ? Ni l'une ni l'autre voie ne serait assurément aussi régulière, ni aussi strictement constitutionnelle qu'un Bill. En effet les différentes branches de la Législature sont bien dans l'usage de s'informer de ce qui se passe dans l'une ou l'autre Chambre ; mais c'est, pour ainsi dire, *sub silentio*. Elles n'en prennent régulièrement connaissance que par message, par des communications officielles. Les résolutions qu'elles prennent respectivement dans l'enceinte de leur mur, ne lient pas les autres. Si on dit que la Chambre Basse peut et doit faire connaître ses vues à l'Exécutif par adresse, au sujet de l'emploi des deniers publics qu'elle met à sa disposition, et que ces adresses doivent avoir l'effet désiré par la Chambre qui les présente, peut-on imaginer que cette expression des vœux de la Chambre Basse, s'il était entendu qu'elle dût en effet être efficace, ne fût pas, au contraire, un moyen de la part d'exercer, indé-

pendamment de la Chambre Haute, une influence directe sur l'Exécutif, si cette pratique devenait constante, serait-ce dès lors un moyen plus constitutionnel, et plus juste que celui d'un Bill soumis au veto du Conseil qui, sans ce contrôle, et dans l'autre alternative, non seulement le trèverait réduit à n'avoir plus en réalité aucun poids dans la balance, pas même de part à la délibération sur un objet de cette importance ? et cependant le Conseil se plaint dit-on de la Chambre d'Assemblée, qui, dans la réalité, a respecté ses droits, en lui envoyant le bill par item, sur lequel le Conseil a pris la résolution de ne pas procéder ! Et cette résolution serait appuyée sur ce prétexte que la Chambre s'est rendue coupable d'une infraction des prérogatives les plus importantes de la Couronne !

Ne doit-il pas paraître à tout homme impartial bien extraordinaire que dans une résolution passée par le Conseil Législatif sur une question de cette importance soumise à sa considération et à son veto constitutionnel, il ne se trouve pas un mot sur les droits de cette seconde branche de la Législature, qu'il n'y soit question que des droits de la Commune, comme si cette seconde branche, le Conseil n'était rien elle-même dans la balance, et n'était que l'organe très subordonné de l'administration, au lieu d'être, comme elle l'est par la Constitution, une branche intégrante et essentielle du gouvernement. Le nombre de membres présents dans le Conseil, à l'époque avancée où se trouvait la Session du Parlement, quand cette résolution a été adoptée, devait être extrêmement limité. On a dit cependant qu'un de ses membres particuliers s'est vigoureusement opposé à la résolution que ses confrères ont adoptée. Peut-on croire que s'il y eût eu un plus grand nombre de membres dans cette Chambre, il n'y aurait pas eu une majorité pour rejeter une résolution dont l'effet, si elle établissait un principe irréfutable, ferait d'annuler les droits du Conseil, et de le marquer en effet au coin de la nullité ? N'a-t-on pas eu raison de dire qu'il est possible que des préjugés qui tiennent à une situation différente de celle des membres de cette Chambre, aient entraîné plusieurs des membres dans le sentiment qu'ils ont mis au jour.

Quelles plaintes amères les membres du Conseil Législatif n'auraient-ils pas fait entendre contre la Chambre Basse, si elle les traitait dans une résolution passée dans l'enceinte de ses murs, comme ils paraissent s'être traités eux-mêmes dans cette occasion. Ce n'est pas la première fois qu'il se trouve dans un corps des membres, qui, peut-être sans s'en douter, s'efforcent, pour ainsi dire, de se rendre coupables de suicide, sous prétexte de stopper à ce qu'on a quelquefois appelé les actes d'usurpation tentés par un autre.

Ne doit-il pas paraître aussi tout à fait étrange que les Conseillers, qui ont passé, il y a deux ans le Bill de Milice par item, qui ont passé un bill en bloc pour couvrir le vote isolé de la Chambre basse de l'année dernière, aient refusé de passer celui qui lui a été envoyé cette année, pour pourvoir à la dépense de l'année mil huit cent dix-neuf, et qu'ils en aient donné d'autres raisons que celles qui se trouvent dans la résolution même, qui ne peuvent être applaudies généralement, je pense, par ceux qui sont capables de porter dans l'examen de cette question le sang froid et l'impartialité, des vues tirées de considérations générales sur les principes du gouvernement, sur les intérêts et les privilèges, les prérogatives, les droits respectifs des branches qui le composent, et ce balancement réciproque qui en est l'essence ?

**Marié.**

Samedi dernier, M<sup>r</sup>. BENJAMIN HOLMES, ci-devant Lieutenant dans les Canadian Fencibles, à Demoiselle ELIZABETH ARNOLD, fille de Daniel Arnould, Ecuyer, Médecin, de cette ville.

**Décédés.**

A Déchambault, le 28 du mois passé, Demoiselle ANGÉLIQUE TACHÉ, âgée de 64 ans, après une longue et douloureuse maladie qu'elle a supportée avec une résignation exemplaire. Cette vertueuse demoiselle emporta les regrets sincères de sa famille et de ses amis.

A Chambly, le 31 du mois dernier, Dame JOSEPHINE DE FALAISE, épouse de René Boileau, Ecuyer. Les funérailles de cette dame recommandables par ses vertus morales et chrétiennes, se sont faites le 3 de ce mois, en présence d'un grand concours des habitans de Chambly et des Paroisses voisines.

Aux Trois-Rivières, le 7 du courant, M<sup>r</sup>. PIERRE P. ATTE, ci-devant Lieutenant dans le 4<sup>e</sup> Bataillon de la Milice Incorporée.

Mardi, le 8 du présent, à 3 heures du matin, est décédé dans sa 61<sup>e</sup> année et sa 39<sup>e</sup> de Prêtrise, le respectable Messire PIERRE NICOLAS LABADIE, Archevêque et Curé de la Paroisse de la Nativité de la Ste. Vierge, Seigneurie de Béancour, après une maladie languissante et souffrante, il a vu approcher ses derniers moments en Apôtre de l'Evangile, toujours soumis à la volonté de son Seigneur et son Dieu, dans les bras duquel il s'est endormi pour l'éternité. Il est le 215<sup>e</sup> suivant le Nécrologe des prêtres du pays, et le 3<sup>e</sup> de cette année.—REQUIESCAT IN PACE. (COMMUNIQUÉ)

**BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.**  
QUEBEC, le 3 Juin, 1819.

Il a plu à Sa Grâce le Gouverneur en Chef de nommer l'Honorable PIERRE D. DEBARAZCH, l'Honorable LOUIS R. CHAUSSEGROS D'ELERY, et FELIX TRÉTU, Ecuyer, Commissaires pour les Affaires de la Seigneurie de la Salle.

**BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL DES MILICES.**  
QUEBEC, le 31 de Mai, 1819.

**Ordre Général de Milice.**

Une Cour Martiale Générale s'assemblera à

Montréal, le 28 Juin, à Onze heures de matin, dans une Chambre fixée par le Président de la dite Cour, pour faire le procès de telles personnes ou personnes qui seront amenées devant elle.

Président :

Lieut. Col. Hippolyte St. GEORGE DUPRE, commandant le 3<sup>e</sup>. Bataillon de Milice de la ville de Montréal.

Membres :

Lieut. Col. Jacs. Hervieux, commandant le 2<sup>e</sup>me. Bataillon.

Lieut. Col. Et. N. St. Dizier, ditto. Division de la Pointe-Claire.

Lieut. Col. Jean Bouthillier, 3<sup>e</sup>. Bataillon de Montréal.

Lieut. Col. J. P. Leprohon, Division de la Longue-Pointe.

Lieut. Col. P. Hervieux, 3<sup>e</sup>. Bataillon de Montréal.

Lieut. Col. Etn. Guy, Division de la Longue-Pointe.

Lieut. Col. J. M. Mondelet, de la Pointe Claire.

Lieut. Col. J. G. Delisle, 2<sup>d</sup>. Bataillon de Montréal.

Major Louis Dulongpré, 3<sup>e</sup>. do do.

Major Frans. Desrivières, 1<sup>er</sup>. do do.

Major Samuel David, Division de la Longue-Pointe.

Capitaine Francis Badgley, 1<sup>er</sup>. Bataillon de Montréal.

Capitaine Jacques Viger, 3<sup>e</sup>. do do.

Capitaine Hugues Heney, 3<sup>e</sup>. do do.

Capitaine Louis Piamondon, du 2<sup>d</sup>. Bataillon de Québec, Juge Avocat.

Les Charges contre les personnes ou personnes qui doivent être poursuivies, et le nom des témoins, doivent être envoyés immédiatement au Juge Avocat et au Président de la dite Cour Martiale Générale.

Par Ordre de Sa Grâce le Gouverneur Général et Commandant en Chef.

F. VASSAL, DE MONVIEL,  
Adjt. Géul. M. F.

**ARRIVAGES à QUEBEC.**

Le 25 Mai.—Le brig Carrick, en 45 jours de Liverpool ; cargaison assortie, pour G. Symes.

—Le navire Crown, en 42 jours de Plymouth, lest.

Le 26.—Harbinger, en 33 jours de Londres ; lest.

Le brig Sir. J. D. Duckworth, en 21 jours de la Bermude, avec du rum, pour Heath & Moir.

—George Symes, en 38 jours de Liverpool, cargaison assortie, pour G. Symes.

—Percival, en 40 jours de Leith ; lest, 85 émigrants.

Penrose, en 24 jours d'Amboy ; lest.

—La barque Wilberforce, en 14 jours de St. Jean de T. N. lest.

Le 27.—Le brig Henry, parti de Londres, le 4 Avril, avec une cargaison assortie, pour Mekutchon.

Le 30.—Spencer, en 40 jours de Shields ; lest.

—Ann, parti de Peterhead, le 4 Avril ; lest.

—Betley, en 23 jours de Liverpool ; sel et marchandises, pour M<sup>r</sup>. Douall.

—Eagle, parti de Hull, le 17 Avril ; lest, 84 émigrants.

—Mary, parti de Shields le 9 Avril ; lest.

—Verina, en 57 jours de Londres ; lest.

—Kate, en 50 jours de la Barbade, rum, sucre et melasse, pour Irvine, M<sup>r</sup>. Naught & Co.

—Hector, en 40 jours de Dundee, cargaison mêlée, pour H. Black.

—Duke of Wellington, en 14 jours de St. Jean de T. N. lest.

—Dorothy, parti de Londres, le 7 Avril, avec du lest.

Le 31.—Ann, en 44 jours de Sligo, vins et rum, pour Burnet ; 50 émigrants.

—Zealous, parti de Londres le 5 Avril ; marchandises diverses, pour Hart Logan & Co.

—Neptune, en 46 jours de Whithy ; lest.

—Le navire Mary, en 44 jours de Leith ; marchandises diverses pour Burnet ; 32 émigrants.

Le 1<sup>er</sup> Juin.—Fides, parti de Hull, le 3 Avril ; lest.

—Le brig Geo. Mckintosh, en 48 jours de Liverpool, marchandises diverses pour Blackwood.

—Union, en 46 jours de Liverpool ; marchandises diverses, pour Forsyth & Co.

—Helen, en 47 jours de Newcastle ; lest.

—Governor Myers, en 50 jours de Shields ; lest.

—Vigilant, parti de Londres, le 8 Avril ; lest.

—La barque Anderson, partie de Hull le 7 Avril, pour Jones & White ; 82 émigrants.

—Le navire Camilla, parti de Greenock, le 14 Avril ; lest ; 76 émigrants.

—Rofing, parti de Greenock, le 12 Avril ; lest.

Le 3.—Venus, en 42 jours de Demerara, pour J. Jones, Jan. rum et melasse.

Le 5.—Le brig Speculation, parti de Plymouth, le 7 Avril ; au de vie, rum et cordage, pour Patterson & Weir, 104 émigrants.

—Skeen de Leith, parti d'Halifax le 19 Mai ; rum, vin et melasse.

Le 6.—Three Brothers, en 50 jours de Sunderland ; charbon et poterie ; 28 émigrants.

Le 7.—Sally parti de Belfast, le 1<sup>er</sup> de Mai, 173 émigrants.

—Le navire Hero, parti de Londres le 12 Avril ; l'Eweretta fit voile le même jour.

—Le brig Amity, parti de Shields, le 11 Avril.

—Le navire Indies, parti de Londres, le 7 Avril.

—Briton parti de do. le 10 do.

Le 8.—Le brig Helen parti de Londres le 7 Avril ; lest.

—Le navire Spartan, en 49 jours de London-derry ; provisions ; 223 émigrants.

—Hardy, parti de Londres, le 5 Avril, lest.

—Le brig Eliza ; en 59 jours de Liverpool ; marchandises, pour Millar & Parlanc.

—La goëlette Thomas Ritchie, en 52 jours de la Jamaïque ; rum, pour Gerrard, Finlay & Co.

—Le navire Merit, en 53 jours de Londres ; lest.

—Contest en 49 jours de Plymouth ; do.

—Le brig John & Mary, en 42 jours d'Aberdeen ; do.

**Prix du Marché.**

	livres.	sols
La FARINE, le quintal,.....	20	0s.
Le BLEU, le minot,.....	7	10
Les POIS, ditto,.....	6	0
L'AVEINE, ditto,.....	4	10
Les PATATES do,.....	3	0
Le BŒUF, la livre,.....	14	0
Le LARD, ditto,.....	1	0
Le BEURRE, ditto,.....	1	4
Les ŒUFS, la douzaine,.....	0	14
Le BOIS, la corde,.....	16	0
Les DINDES, la couple,.....	10	0
Les POULES, ditto,.....	5	0
Le FOIN, le cent,.....	40	0
La PAILLE ditto,.....	20	0

**A** UNE Assemblée générale de la Compagnie des Propriétaires du Canal de Chambly ;  
Hotel de l'Union, Québec,  
Jeudi, 3<sup>me</sup> Juin, 1819. }

Il a été ORDONNÉ, Qu'un premier paiement de CINQ PAR CENT soit fait par chaque Souscripteur entre les mains de NOAH FREER, Ecuyer, Trésorier de la Compagnie, d'ici au DIXIEME jour de JUILLET prochain ; et qu'il soit fait une annonce publique à cet effet dans les papiers nouvelles de Québec et Montréal, conformément à la 18<sup>e</sup>. Section de l'Acte de la 58<sup>e</sup>. Geo. III. cap. 18.

P. E. DESBARATS,  
Agist. Secrétaire.

**A** T A General Meeting of the Company of Proprietors of the Chambly Canal :—  
Union-Hotel, Québec,  
Thursday, 3<sup>d</sup> June, 1819. }

It was ORDERED, That the first Instalment of FIVE PER CENT be paid by each subscriber into the hands of NOAH FREER, Esquire, Treasurer to the Company, on or before the TENTH day of JULY next ; and that public notice be given to that effect in the Quebec and Montreal Newspapers, according to the Eighteenth Section of the Act of the 58th Geo. III. cap. 18.

P. E. DESBARATS,  
Acting Secretary.

**Écartée.**

**L** Y a environ trois semaines, une VACHE à LAIT, de couleur blanche. Quiconque l'a trouvée, et en donnera avis à l'Imprimeur de ce Journal, recevra une récompense de dix piastres, et quiconque ayant connaissance d'une telle Vache égarée donnera des renseignements propres à la faire retrouver, recevra la même récompense.

Montréal, 12 Juin, 1819.

**R** ECEMMENT reçu, et à vendre à cette Imprimerie, un petit choix de

**Livres de Piété,**

**SAVOIR :**

L'AME sur le calvaire,  
— affirmée,  
— embrasée,  
— éclairée,  
— élevée à Dieu, ... 2 vols.  
— fidèle,  
— contemplative,  
— intérieure,  
— religieuse,  
— à étudier.

Année affective,  
— Comte pour la Pentecôte,  
— pour l'Avent,  
— Imitation de Jésus-Christ,  
— Devoir du Chrétien,  
— Cathéchisme de Surin, ... 2 vols.  
— Epîtres et Evangiles,  
— Amour de Jésus-Christ,  
— Année Chrétienne, 2 vols.  
— Abrégé de la Vie des Pères, 4 vols.  
— Exercices et Prières,  
— Histoire de l'Eglise,  
— Commentaire sur l'Amour de Dieu,  
— Origine du Paganisme, 2 vols.  
— Traité de l'Amour de Dieu, 2 vols.  
— Mentor Chrétien,  
— Paroissien Romain,  
— Pensées Théologiques,  
— Fervent Ecclésiastique,  
— Selectæ Profanis,  
— Ecole du Jardin Potager, 2 vols.  
— Pensées de Pascal, 2 vols.  
— Neuvaine St. François Xavier,  
— St. Antoine de Padoue,  
— Cantiques des Missions,  
— P. etis Cathéchisme,

**DE PLUS,**

**Etrences Intéressantes**  
DES QUATRE PARTIES DU MONDE,  
Contenant la Population de l'Univers, les Ephémérides, les Puissances de l'Europe, et toutes les Autorités civiles et militaires du Royaume,  
Pour l'Année 1819.

UN Monsieur, non marié, pourrait avoir une CHAMBRE et PENSION dans une famille Canadienne, en s'adressant à cette Imprimerie.

**AVERTISSEMENT.**  
Le soussigné prie bien tous ceux qui ont des comptes courants avec lui, de le payer aussitôt qu'il leur sera possible, afin qu'il puisse lui-même régler avec les personnes auxquelles il doit.  
J. V. DELORME.  
Montréal, Imprimerie de l'Aurore, le 10 d'Avril, 1819.

**A VENDRE**  
AU magasin des bouffignés, résidans au Fauxbourg Québec, de la VIEILLE GRAINE DE MELON ET MELON D'EAU de la meilleure qualité.  
NORO & FRANCHERE.  
Montréal, 17 Avril, 1819.

**BEST OLD MUSK-MELON AND WATER-MELON SEEDS** for sale by  
NORO & FRANCHERE.  
Montréal, 17 h April, 1819.

**AVIS.**  
Le soussigné a en sa possession un PANIER, contenant des Vitres et autres articles. — Le propriétaire pourra le ravoir, en prouvant qu'il lui appartient, et en payant les frais du recouvrement et du présent avertissement.  
FREDERICK FRASER.  
Montréal, (Marché Neuf) 5 Mai, 1819.

**A VENDRE**  
Le tout ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugay, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mechler, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.  
Montréal, le 15 Mai 1819. jco.

Le souffigné offre en vente les Marchandises suivantes reçues par les derniers arrivages, savoir : —  
Papier de musique rayé,  
Musique composée pour différents INSTRUMENTS,  
Clarinettes,  
Flûtes,  
Octaves,  
C. Flûtes,  
Flageolets,  
Violons fins, doubles et communs.  
De plus,  
Vis, Touches, Portes-Cordes et Chevalets détachés des violons.  
Aussi,  
Billes pour Billards et Jeux de bagatelle,  
Cordes de Violons en gros et en détail,  
Livres Anglais et Français avec des Estampes à l'usage des enfants,  
Boîtes à Ouvrage,  
Ouvrages en écorces, &c. &c. &c.  
Un Assortiment bien choisi de toutes fortes de Marchandises, dont l'énumération serait trop longue.  
M. FOURNIER.  
Montréal, 15 Mai, 1819. (jco.)

**AVERTISSEMENT.**  
UN jeune homme qui entend le Commerce de Détail, et qui parle le Français et l'Anglais, désirerait se placer dans un Magasin comme Commis, soit à la ville ou à la campagne. — S'adresser à l'Éditeur.  
Montréal, 5 Juin, 1819. jco

**Plusieurs Milliers de BARDEAUX**  
A vendre par le Souffigné,  
A. BARON.  
Montréal, 5 Juin, 1819. jco

Le souffigné, demeurant vis-à-vis chez Messrs. Bridge & Penn, Encanteurs, près du Nouveau Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les marchands de campagne et autres, qu'il peut leur procurer des LOGEMENTS et PENSION à des prix modérés.  
N.B. — Il a aussi de bonnes Ecuries.  
JOSEPH ROBILLARD.  
Montréal, 3 Avril, 1819.

**A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE, DES Formules de Subpœna.**

Le soussigné, Maître-Horloger, aurait besoin d'un Jeune Homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF, mais il faut qu'il sache lire et écrire et qu'il ait de bonnes recommandations.  
FRS. MILETTE.  
Montréal, 6 Mars, 1819.

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**  
SAMEDI, 13 Février, 1819 }  
ORDONNE, Que la Règle établie le trois Février Mill huit cent dix, concernant les Notices pour les Requêtes, pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les Papiers Publics de cette Province, pendant trois années.  
Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**  
SAMEDI, 3e. Février, 1819 }  
RESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.  
Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**  
LUNDI, le 22 Mars, 1819. }  
RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3 Février, 1810, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, Pérenne du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.  
ORDONNE, Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du 3 Février, 1810.  
Attesté Wm. LINDSAY, Greff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 13th February, 1819. }  
ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.  
Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assbl.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
SATURDAY, 3d February, 1810. }  
RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the Erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, of for the alteration or renewing of any Act or the Provincial Parliament for the like purposes; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the District, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.  
Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assy.

**HOUSE OF ASSEMBLY.**  
MONDAY, 22d March, 1819. }  
RESOLVED, that after the present Session, before any Petition of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they propose to erect a Draw Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.  
ORDERED, that the said Rule be printed and published at the same time, and in the manner as the Rule of the 31 February, 1810.  
Attest Wm. LINDSAY, Jr. Clk. Assbl.

The Printers of the Newspapers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

UNE Personne entendue, et qui a longtemps enseigné les éléments de l'éducation, désirerait se placer dans une famille respectable, soit à la ville ou à la campagne, comme Menagère, ou comme Maître d'école.  
S'adresser à ce Bureau.  
Montréal, 22 mai, 1819. jco.

**CHAMBRES à LOUER,**  
avec PENSION. S'adresser à l'Éditeur de ce Journal.  
MONTREAL, 17 Avril, 1819.

**CANAL de La Chine.**

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable du voisinage de la Ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir : — En cette Ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des Souffignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. COLTMAN, DANIEL SUTHERLAND et JOHN DAVIDSON, Ecis. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. WAGNER, ISAAC VALENTINE, et WILLIAM ANDERSON, Ecis.

Un Dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de Dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra soucrire pour plus de CENT CINQUANTE PARTS, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,  
LOUIS GUY,  
W. MCGILLIVRAY,  
JOS. PERRAULT,  
T. PORTEOUS,  
J. A. CARTIER,  
DAVID DAVID.  
Montréal, 1 Mai, 1819. (jco.)

**Société d'Agriculture DE MONTREAL.**

LUNDI dernier, 18 du courant, au PALAIS de JUSTICE, l'Assemblée annuelle de la Société s'est tenue, en conformité à ses règles et réglemens, et les personnes suivantes ont été élues comme Comité de conduite, jusqu'au 3e. Lundi de Janvier, 1820, savoir :  
JOHN OGILVIE, Ecuyer, Président.

I. J. PAPINEAU, } Vice Présdts.  
Wm. HALIOWELL, }  
HENRY GRIFFIN,  
Trésorier & Secrétaire.

AUSTIN CUVILLIER,  
THOS. PORTEOUS,  
Ch. F. GRECE,  
Le Revd. M. BETHUNE,  
Le Revd. M. ESSON,  
L. R. C. DELERY,  
JAMES LESLIE,  
JOHN FROTHINGHAM,  
ADAM A GORDON,  
JOHN MOLSON,  
GEORGE CLARKE,  
DAVID NELSON,  
Par ordre,  
H. GRIFFIN, Sectr.  
Montréal, 22 Janvier, 1819.

**AVERTISSEMENT.**

JOSEPH CICARD DE CARUFEL, prend la liberté d'informer ses Amis et les Messieurs de cette ville et de ses environs, qu'il va prendre possession de la maison ci-devant occupée par Mr. F. Boucher, au Marché Neuf, au 1er de Mai prochain, où il se propose de servir les Messieurs, tant pour le boire que pour le manger ainsi que le logement, avec tout le soin et la diligence possible.

Il fabrique aussi des CLOUX de toutes espèces, qu'il vend en gros et en détail, à des prix raisonnables.  
Montréal, 17 Avril, 1819. jco.

**Changement de Domicile.**  
L'Imprimerie de ce JOURNAL se tient actuellement dans la Rue St. Lambert, située vis-à-vis la Chambre d'Encre de Mrs. M. C. Cuvillier & Co. où on aura constamment à vendre, à bas prix, différents Livres de piété et d'autres articles trop long à détailler.

DISTRICT DE } BUREAU DU GRAND VOYER  
MONTREAL. } MONTREAL, le 10 Mai 1819

Le Grand Voyer commencera sa visite annuelle des Chemins dans le dit District, le sept Juin prochain, par les Paroisses de La Chine, Pointe Claire et Isle Perrot; et la continuera le huit dans celles de Vaudeuil, les Cèdres et la Nouvelle Longueil; le neuf dans la Seigneurie de Rigaud, le Township Chatham et Argenteuil, où il séjournera le 10 et 11; le 12 St. Benoît et St. Eustache où il séjournera le 13; le 14 il visitera La Chenaie; le 15, St. Henry de la Mascouche St. Ours et St. Roch; le 16, St. Jacques St. Pierre du Portage et St. Paul; le 17, St. Elizabeth et Berthier où il séjournera le 18 et 19, St. Cuthbert, Lanoraie et Javaltrie; le 21, St. Sulpice Repentigny, la Pointe aux Trembles et la Rivière des Prairies; le 22, St. Vincent, Ste. Rose se et St. Martin; le 23, Ste. Geneviève, St. Laurent et la Longue Pointe; le 30, la visite sera continuée dans la partie du Sud, en commençant par Bocheville, Longueil et Laprairie; le 1er, Juillet, le Sault St. Louis, Chateaugay et Beau-Harnois; le 2, St. Constant, St. Philippe et Ste Marguerite de Blairindie; le 3, St. Luc, Chambly Belœil et St. Marc; le 5, St. Ours où il séjournera; le 6 et 7, Sorel et la partie de la Paroisse de St. Michel d'Yamaska, dépendante du District de Montréal; le 8, L'Assommoir et la Seigneurie Delorme et Debartzch; le 9, St. Jean Baptiste, Ste. Marie, St. Mathias et St. Hilare; le 10, St. Charles, St. Antoine, Contrecoeur, Verchère et Varenne.

Le 23 Août suivant, ledit Grand Voyer commencera la visite annuelle dans les nouveaux Etablissements, communément appelés Township l'Est, par le Township de Sherington, la Seigneurie De Léry et celle De Beaujeu; le 24, Caldwell's Memor, Noyan le 25, Townships de Stanbridge, D'Amant et Farnam; le 26, Sheffield, Stok 1 y, B. I, ton et Hatley; le 27, Barnston, Stanstead où il séjournera le 28 et 29.

Le 30, ladite visite sera continuée dans les Townships de Balton Sutton et la Seigneurie de St. Armand où il séjournera le 31; le 1er. Septembre, la Seigneurie de Sabrevois et Bleury.

Les Inspecteurs recevront au moins vingt-quatre heures d'avance notice de l'endroit sur la ligne de marquation de leurs Paroisses Seigneuriales et Townships correct, où il devront rencontrer le Grand Voyer

**A LOUER.**  
POUR plusieurs années cette belle MAISON si bien située dans la rue Notre-Dame avec ses dépendances, consistant en une bonne Voute, Ecuries et une grande cour, le tout récemment couvert en tole, et dans le meilleur ordre.  
Pour plus amples informations s'adresser au souffigné propriétaire.  
MICHEL FOURNIER.  
Montréal, 24 Avril, 1819. jco

**Modes d'Eté.**  
MADAME BARKER a l'honneur d'informer les Dames de Montréal et de ses environs, qu'elle a reçu de Londres un assortiment élégant de Marchandises de Modes, Robes, Pe-lisses, Spencers, &c....

qui sont maintenant exposées en vente à la maison de briques, à l'entrée du fauxbourg St. Laurent.  
Montréal, 5 Juin, 1819.  
N.B. Elle a besoin de quelques apprentissés, qui seront tenues à quelque rémunération.

**Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu.**

EN vertu des pouvoirs dont nous avons été revêtus à l'Assemblée générale des Actionnaires, tenue au Palais de Justice en la Cité de Montréal, le 31 du mois dernier, Nous donnons avis que l'Élection Annuelle des Directeurs aura lieu au Bureau de la dite compagnie, en la Cité de Montréal, Lundi le cinquième jour de Juillet prochain; on pourra voter depuis Dix heures du matin, jusqu'à trois heures après-midi. Les listes des Actionnaires habilités à être élus comme Directeurs, seront prêtes à être distribuées, au Bureau de la Compagnie, après le 20e. jour du mois courant.  
GEO. MOFFATT,  
JOSEPH ROY,  
ALEX. HART,  
Montréal, 1er Juin, 1819. 58

**AVERTISSEMENT.**  
ON a immédiatement besoin, à cette Imprimerie, d'un jeune homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF — Il faut qu'il sache bien lire et écrire.

**AVERTISSEMENT.**  
MESSIEURS les AGENS pour ce Journal, sont priés de retirer l'argent dû pour le semestre commencé le 10 de Mars dernier, ainsi que les arrérages là où il y en a.  
MESSIEURS les Souscripteurs qui résident dans des paroisses où il n'y a pas d'agent, sont aussi priés de payer le montant de leurs arrérages le plutôt qu'il se pourra.  
BUREAU de L'AURORE,  
le 10 d'Avril, 1819.